



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 46578

Texte de la question

M. Bruno Le Roux interroge Mme la ministre de la santé et des sports sur le plafonnement des revenus pour qu'une famille puisse percevoir l'allocation aux adultes handicapés. À l'heure actuelle, il est de 15 662,40 euros annuels, soit 1 305,20 euros par mois. En effet, la somme de 650,60 euros que représente l'allocation aux adultes handicapés est, pour de nombreuses familles, la seule possibilité de pouvoir assumer les besoins spécifiques de la personne handicapée. Or, pour beaucoup, cette somme est essentielle, de façon à assurer dignement le soutien et l'aide dont a besoin toute personne handicapée. Par ailleurs, les familles sont confrontées à la menace d'une suppression si le plafond dépasse les 15 662,40 euros. C'est pourquoi il souhaiterait savoir les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que le plafond imposé pour percevoir l'allocation aux adultes handicapés soit augmenté.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Roux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46578

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2009, page 3459

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)